

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES FORETS
ET DE LA FAUNE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES FORETS

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF FORESTRY
AND WILDLIFE

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FORESTRY

0147

N° /AAO/MINFOR/SG/DF/SDAFF/SDIAF Yaoundé, le 25 MAY 2012.

Avis d'Appel d'Offres pour l'attribution des Permis d'exploitation du bois d'œuvre

1- Objet de l'appel d'offres

Le Ministre des Forêts et de la Faune, conformément à la réglementation forestière en vigueur, lance un appel d'offres pour l'attribution en exploitation de quatre-vingt-onze (91) permis d'exploitation du bois d'œuvre en vue de la transformation artisanale.

Le tableau suivant donne une situation sommaire desdits permis.

N°	Région	Département	Arrondissement	Numéro	surface
52 zones au Centre					
1	Centre	Haute-Sanaga	Mbandjock	PEBO 08-030	100
2				PEBO 08-031	100
3				PEBO 08-032	100
4				PEBO 08-033	100
5			Minta	PEBO 08-059	100
6			Nanga-Eboko	PEBO 08-029	100
7				PEBO 08-057	100
8				PEBO 08-060	100
9				PEBO 08-061	100
10				PEBO 08-062	100
11				PEBO 08-063	100
12				PEBO 08-064	100
13				PEBO 08-065	100
14				PEBO 08-066	100
15				PEBO 08-067	100
16				PEBO 08-068	100
17				PEBO 08-069	100

18			Nkoteng	PEBO 08-070	100	
19			Ntui	PEBO 08-071	100	
20		Mbam et Kim	Yoko	PEBO 08-072	100	
21				PEBO 08-073	100	
22				PEBO 08-074	100	
23				PEBO 08-075	100	
24				PEBO 08-076	100	
25		Mefou et Akono	Bikok	PEBO 08-035	100	
26			Ngoumou	PEBO 08-034	100	
27		Nyong et Kelle	Bot-Makak	PEBO 08-041	100	
28			Eséka	PEBO 08-044	100	
29			Matomb		PEBO 08-036	100
30				PEBO 08-037	100	
31				PEBO 08-038	100	
32				PEBO 08-039	100	
33			Dibang	PEBO 08-045	100	
34				PEBO 08-046	100	
35			Messondo	PEBO 08-047	100	
36				PEBO 08-048	100	
37			Ngog-Mapubi		PEBO 08-040	100
38				PEBO 08-042	100	
39				PEBO 08-043	100	
40		Nyong et Mfoumou	Akonolinga	PEBO 08-028	100	
41				PEBO 08-049	100	
42				PEBO 08-050	100	
43				PEBO 08-051	100	
44				PEBO 08-052	100	
45			PEBO 08-053	100		
46			Ayos		PEBO 08-054	100
47				PEBO 08-055	100	
48				PEBO 08-056	100	
49				PEBO 08-058	100	
50		Nyong et Soo		Dzeng	PEBO 08-025	100
51			PEBO 08-026	100		
52			PEBO 08-027	100		
06 zones à l'Est						
53	Est	Boumba et Ngoko	Yokadouma	PEBO 10-021	91	
54				PEBO 10-022	91	
55				PEBO 10-023	107	
56				PEBO 10-024	97	
57				PEBO 10-025	84	
58		Haut-Nyong	Nguelemerdouka	PEBO 10-020	100	
13 zones dans le Littoral						
59	Littoral	Nkam	Yabassi	PEBO 07-021	100	
60				PEBO 07-022	100	

61			Dibamba	PEBO 07-018	100
62				PEBO 07-020	100
63			Dizangué	PEBO 07-019	100
64				PEBO 07-016	100
65			Edéa II	PEBO 07-017	100
66		Sanaga Maritime		PEBO 07-010	100
67				PEBO 07-011	100
68			Ngwei	PEBO 07-012	100
69				PEBO 07-013	100
70				PEBO 07-014	100
71				PEBO 07-015	100
15 zones au Sud					
72			Meyomessi	PEBO 09-021	100
73				PEBO 09-022	100
74			Oveng	PEBO 09-023	100
75				PEBO 09-024	101
76		Dja et Lobo		PEBO 09-015	81
77			Sangmelima	PEBO 09-016	77
78			Zoétéélé	PEBO 09-017	90
79	Sud			PEBO 09-018	96
80		Mvila	Mvangane	PEBO 09-019	68
81				PEBO 09-020	92
82				PEBO 09-025	128
83				PEBO 09-026	114
84		Océan	Campo	PEBO 09-027	115
85				PEBO 09-028	125
86				PEBO 09-029	130
5 zones au Sud-ouest					
87				PEBO 11-010	175
88				PEBO 11-011	156
89	Sud-ouest	Ndian	Mundemba	PEBO 11-012	152
90				PEBO 11-013	166
91				PEBO 11-014	158

L'avis au public précisant pour chaque permis, sa localisation et ses limites est disponible à la Direction des Forêts.

2- Participation à l'appel d'offres

Le présent appel d'offres est ouvert à égalité de conditions aux exploitants forestiers nationaux agréés à l'exploitation forestière et aux sociétés où ces personnes détiennent la totalité du capital social ou des droits de vote.

3- Délais et dossiers de soumission

Les soumissionnaires disposent d'un délai de 45 jours (quarante-cinq) à compter de la date de signature des avis au public pour faire parvenir au Ministère des Forêts et de la Faune, Direction des Forêts, leurs offres rédigées en français ou en anglais et comprenant :

- L'enveloppe relative à l'offre technique et administrative en dix exemplaires dont un (01) original et neuf (09) copies certifiées conformes comportant toutes les pièces réglementaires notamment la quittance justifiant le paiement des frais de dossier d'un montant de 150 000 (cent cinquante mille) F CFA ;
- L'enveloppe de l'offre financière cachetée et scellée contenant l'indication du prix que le soumissionnaire consent à payer en sus du prix plancher fixé à 6 500 F CFA et 4 500 par mètre cube de bois brut respectivement pour les bois rouges et les bois blancs.
- La soumission déposée contre récépissé, devra porter la mention « Appel d'offres n° _____ pour l'attribution des Permis d'exploitation du bois d'œuvre, à n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

4- Offre financière

En cas d'adjudication, l'offre financière consentie par l'adjudicataire sera exigible dans les quarante-cinq jours qui suivront la notification, faute de quoi le permis sera attribué au second suivant le classement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

5- Vente des dossiers d'appel d'offres

Les dossiers d'appel d'offres peuvent être retirés dès la signature des avis au public à la Direction des Forêts contre présentation des justificatifs de paiement des frais de dossier.

6- Date de remise des offres

Les offres devront être déposées au plus tard quarante-cinq jours suivant la signature des avis au public avant 15 heures 30 minutes à la Direction des Forêts.

7- Ouverture des plis

L'ouverture des plis sera effectuée après la clôture du dépôt des offres, par le Comité technique selon les dispositions prévues par le décret N° 2006/0129/PM du 27 janvier 2006 modifiant et complétant le décret 95/531 du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des Forêts.

8- Dispositions réglementaires particulières

Les soumissionnaires au présent appel d'offres sont informés qu'après adjudication, et avant le début d'exploitation du permis pour bois d'œuvre en vue de la transformation artisanale, l'assiette de coupe fait l'objet d'une délimitation et d'un inventaire préalable consistant au cubage et au marquage de tous les arbres désignés à la vente et dont le volume ne peut excéder cinq cents (500) mètres cubes.

